

Le 11 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MERCREDI LE 11 OCTOBRE 2023, À 19H30, À L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.

Sont présents(es):

Sylvie Beaumont, mairesse, Ville d'Alma
Michel Bergeron, maire,
Municipalité de Lamarche
François Claveau, maire,
Municipalité de Saint-Bruno
Michel Claveau, maire,
Municipalité d'HébertvilleStation
Mario Desbiens, maire,
Municipalité de Sainte-Monique

d'Alma
André Fortin, maire, Ville de
Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
Laval Fortin, maire, Municipalité
de Saint-Henri-de-Taillon
Véronique Fortin, conseillère,
Ville d'Alma

Alain Fortin, conseiller, Ville

Émile Hudon, maire,
Municipalité de Saint-Gédéon
Marie-Josée Larouche,
mairesse, Municipalité de
Labrecque
Johanne Lavoie, mairesse,
Municipalité de Saint-Nazaire
Louis Leclerc, conseiller, Ville
d'Alma
Louis Ouellet, préfet
Marc Richard, maire,
Municipalité d'Hébertville
Frédéric Tremblay, conseiller,

Ville d'Alma
Jean Tremblay, conseiller,
Municipalité de l'Ascension de
N.S.

Marc Fortin, maire par intérim, Ville de Desbiens

Sont absents(es):

Marc Laliberté, maire, Municipalité de Saint-Ludgerde-Milot

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet.

Étaient également présentes Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière et Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement.

ORDRE DU JOUR

- 1. Mot de bienvenue
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- **3.** Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023
- **4.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023
- **5.** Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2023
- **6.** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2023
- 7. Correspondance
 - **7.1.** Lettre Ententes relatives à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec
- 8. Rapport mensuel du service d'aménagement
 - **8.1.** Municipalité de Saint-Gédéon Appui demande CPTAQ Marché public
 - **8.2.** TPI Modification de projet Corporation de développement Labrecque
- 9. Vision stratégique et rapport de consultation Adoption
 - **9.1.** Vision stratégique Motion de félicitations à madame Nathalie Audet et à l'équipe
- 10. Véloroute des Bleuets Dénonciation du délai de traitement Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Volet 3)
- 11. Mont Lac-Vert Appui municipalité d'Hébertville Parc régional Mont



Lac-Vert

- 12. Projet Signature Innovation Coordination et suivis
- **13.** Projet Signature Innovation Contrat pour l'évaluation des services écosystémiques des milieux humides
- **14.** Service d'accompagnement à la recherche de logement (SARL) Demande de financement
- 15. Politique culturelle Adoption
 - 15.1. Politique culturelle Motion de remerciements
- 16. Entente de développement culturel Demande d'un délai
- 17. Contrat Déneigement des stationnements du centre administratif
- 18. LES Demande de modification du certificat d'autorisation WSP
- 19. Approbation des prévisions budgétaires 2024 de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean
- 20. Politique de confidentialité
- 21. Financement des dépenses faites dans le cadre SPEDE
- 22. Adoption d'un règlement Tarification 911
- 23. Plan d'intervention du programme de la voirie locale Demande de délai
- 24. Approbation de la liste des déboursés du mois de septembre 2023
- 25. Rapport des comités
- 26. Affaires nouvelles
- 27. Période de questions pour les citoyens
- 28. Levée de la séance ordinaire

1. Mot de bienvenue

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

11509-10-2023

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessus. Aucun sujet n'est rajouté à l'item "Affaires nouvelles" étant donné l'absence d'un membre du conseil de la MRC.

11510-10-2023

Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par monsieur Frédéric Tremblay, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture



du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023.

11511-10-2023

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par monsieur Marc Fortin, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023.

11512-10-2023

5. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2023

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Laval Fortin:

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2023.

11513-10-2023

6. <u>Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2023</u>

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par madame Véronique Fortin, appuyé de monsieur Michel Bergeron;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2023.

7. Correspondance

- 7.1. <u>Lettre Ententes relatives à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec</u>
- 8. Rapport mensuel du service d'aménagement



11514-10-2023

8.1. <u>Municipalité de Saint-Gédéon - Appui demande CPTAQ - Marché public</u>

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON - APPUI DEMANDE CPTAQ - MARCHÉ PUBLIC

ATTENDU QUE lors de la Fête des récoltes de 2023, les producteurs, agrotransformateurs et visiteurs ont été tout aussi nombreux qu'avant la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE ce marché public a permis aux entreprises agricoles et agroalimentaires d'augmenter leur chiffre d'affaires;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon vise avec le secteur demandé de 1,19 hectare à assurer la consolidation et la croissance de son secteur agroalimentaire;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon a intégré à son plan d'urbanisme plusieurs orientations visant à favoriser le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole de la MRC a souligné l'importance de ce projet pour la promotion et le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire;

ATTENDU QU'UN suivi de ce dossier est fait régulièrement au comité consultatif agricole de la MRC;

ATTENDU QUE ce projet est en adéquation avec le plan de développement agroalimentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon désire déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) pour la construction d'un bâtiment permanent pour le marché public;

ATTENDU QUE pour construire un bâtiment permanent pour le marché public, la municipalité doit être propriétaire du terrain accueillant le marché public;

ATTENDU QUE d'autres projets à vocation agroalimentaire et agrotouristique pourraient être réalisés sur la partie non utilisée du secteur demandé de 1,19 hectare;

ATTENDU QU'après analyse du territoire de la MRC, la partie du lot 4718740, d'une superficie de 1,19 hectare, constitue le seul endroit approprié pour maintenir et bonifier le marché public et les autres usages à vocation agroalimentaire et agrotouristique projetés sur ce lot;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée par le projet;

ATTENDU QUE l'exclusion de la zone agricole permettrait la vente du terrain nécessaire à la construction d'un bâtiment permanent pour le marché public;

ATTENDU QUE l'exclusion de la zone agricole permettrait au producteur agricole propriétaire du terrain de réaliser ses projets ayant une vocation plus commerciale;

ATTENDU QUE cette demande d'exclusion peut être jugée conforme au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QU'IL n'y a pas sur le territoire de la MRC d'autres



espaces appropriés disponibles aux fins visées par la présente demande d'exclusion;

ATTENDU QUE depuis le 9 décembre 2021, l'article 65 de Loi prévoit que toute demande d'exclusion d'un lot du territoire agricole doit être formulée à la CPTAQ par la MRC dans lequel se situe le site visé;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé par monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dépose, auprès de la CPTAQ, la demande d'exclusion visant les lots 4718740 et 4718315 (résidence attenante au site visé) situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Gédéon tel qu'illustré sur la carte intitulée « Carte 1 : Exclusion demandée ».

QUE Monsieur Roger Ménard, agronome, soit autorisé à déposer ladite demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à titre de mandataire.

QUE la dépense inhérente à ce mandat soit défrayée par la municipalité de Saint-Gédéon.

11515-10-2023

8.2. <u>TPI - Modification de projet - Corporation de développement</u> <u>Labrecque</u>

TPI - MODIFICATION DE PROJET - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE LABRECQUE

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a accordé à la Corporation de développement de Labrecque une aide financière de 30 000 \$ du fonds de mise en valeur des TPI pour la restauration du sentier pédestre du lac des Vases dans le cadre du Programme de mise en valeur des terres publiques intramunicipales (PMVTPI) 2023-2024;

ATTENDU QUE la corporation a décidé de modifier son projet puisqu'il aurait nécessité des investissements majeurs pour la remise à niveau du sentier, soit l'ajout et le renouvellement de plusieurs structures en bois (ponts, passerelles, etc.);

ATTENDU QUE le projet modifié déposé à la MRC par la corporation comprend l'aménagement d'un sentier de fatbike d'hiver sur le sentier du Lac des Vases et la réalisation de travaux de dégagement afin d'enlever les nombreux arbres coupés laissés en bordure du sentier pédestre du Lac Tommy suite au renversement de nombreux arbres lors des vents violents qui ont soufflé sur la région le 23 décembre 2022;

ATTENDU QUE le projet est beaucoup moins important que prévu et que le nouveau budget établi s'élève à 8 008 \$ au lieu de 46 958 \$;

ATTENDU QUE les changements apportés au projet sont conformes au programme;

ATTENDU QUE les membres des comités multiressource et forestier ont été consultés par courriel sur cette demande de la corporation et qu'ils recommandent au conseil de la MRC



d'accepter la modification du projet et de réduire l'aide financière à 5 205 \$, soit 65 % du nouveau budget établi;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte la modification du projet de la Corporation de développement de Labrecque et leur accorde une aide financière du fonds de mise en valeur des TPI de 5 205 \$ au lieu de 30 000 \$, tel que mentionné à la résolution n° 11414-06-2023, pour l'aménagement d'un sentier de fatbike d'hiver sur le sentier du Lac des Vases et la réalisation de travaux de dégagement le long du sentier pédestre du Lac Tommy;

QUE le financement accordé soit conditionnel à un engagement de la corporation à entretenir les sentiers visés pour une période minimale de cinq ans;

QUE la directrice du service d'aménagement soit autorisée à signer tous les documents concernant cette demande de financement.

11516-10-2023

9. Vision stratégique et rapport de consultation - Adoption

ADOPTION DE L'ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a tenu un forum territorial pour la rédaction de son énoncé de vision stratégique;

ATTENDU QUE plus de 120 personnes étaient présentes à ce forum tenu les 30 mars et 4 mai derniers;

ATTENDU QUE cette activité de consultation a réuni des acteurs des milieux communautaire, environnemental, culturel, économique et municipal;

ATTENDU QUE suite à la tenue du forum territorial les 30 mars et 4 mai 2023, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté, le 13 juin 2023, son projet d'énoncé de vision stratégique conformément à l'article 2.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE conformément à l'article 2.18 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a tenu une consultation publique sous forme de virée territoriale sur le territoire de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et de la municipalité de L'Ascension-de-N.S.;

ATTENDU QUE lors de ces soirées de consultation, les citoyens présents ont pu s'exprimer sur le projet d'énoncé de vision stratégique de la MRC;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC ont également exprimé leur appui à l'énoncé de vision stratégique de la MRC;

ATTENDU QUE l'adoption d'un énoncé de vision stratégique constitue le point de départ de la révision du schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE l'énoncé de vision stratégique constitue une image globale de ce que souhaite devenir la MRC et exprime les désirs et les attentes partagés d'une collectivité à l'égard de son développement



futur;

ATTENDU QUE l'énoncé de vision stratégique s'exprime tant dans le développement communautaire et culturel, l'économie, l'immigration, l'habitation, l'adaptation et la lutte aux changements climatiques dans le but d'arriver à des pratiques d'aménagement du territoire plus responsables et durables sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QU'UN rapport de consultation a été préparé par le service d'aménagement de la MRC;

ATTENDU QUE l'adoption d'un énoncé de vision stratégique est prévue à l'article 2.20 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

PAR CONSÉQUENT : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Véronique Fortin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE le conseil de la MRC adopte l'énoncé de vision stratégique tel que présenté au document intitulé « Vision d'avenir du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est »;

QUE le conseil de la MRC adopte le rapport de consultation;

QUE soient transmis l'énoncé de vision stratégique et le rapport de consultation à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et aux municipalités locales tel que le prévoit l'article 2.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QUE l'énoncé de vision stratégique marque le début de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

11517-10-2023

9.1. <u>Vision stratégique - Motion de félicitations à madame Nathalie</u> <u>Audet et à l'équipe</u>

Une motion de félicitations est proposée par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

À l'endroit de madame Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ainsi qu'à tous les membres du personnel ayant contribué à l'exercice de définition de la Vision stratégique de la MRC. Cet énoncé est la première étape de la révision du schéma d'aménagement et développement de la MRC et il en guidera sa rédaction.

11518-10-2023

10. <u>Véloroute des Bleuets - Dénonciation du délai de traitement - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Volet 3)</u>

VÉLOROUTE DES BLEUETS - DÉNONCIATION DU DÉLAI DE TRAITEMENT - PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VOLET 3)

ATTENDU QUE la MRC du Domaine-du-Roy, à titre de municipalité régionale de comté mandataire du circuit cyclable de la Véloroute



des Bleuets, a transmis le 21 mars 2023 une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Volet 3 Entretien de la Route verte et de ses embranchements;

ATTENDU QUE la MRC du Domaine-du-Roy a reçu, le 2 octobre dernier, une confirmation du MTMD qu'une aide financière maximale de 267 473 \$ était accordée pour l'entretien du circuit cyclable de la Véloroute des Bleuets pour l'année 2023-2024;

ATTENDU QUE la période d'ouverture du circuit cyclable de la Véloroute des Bleuets s'étend du 15 mai au 15 octobre de chaque année et que la confirmation de l'aide financière est parvenue à la MRC mandataire moins de 2 semaines avant la fin de la saison de vélo;

ATTENDU QUE les délais de traitement et de versement de l'aide financière imposent aux municipalités de supporter les coûts d'entretien du circuit cyclable dont le montant s'élève à plus de 534 946 \$;

ATTENDU QUE lors de sa rencontre tenue le 26 septembre dernier, le comité intermunicipal de coordination de la Véloroute des Bleuets a adopté une résolution recommandant aux MRC du Lac-Saint-Jean de prendre position auprès du ministère MTMD afin de dénoncer les délais trop longs de traitement et de versement de l'aide financière consentie dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Volet 3);

PAR CONSÉQUENT; Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé par monsieur Émile Hudon :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est appuie le comité intermunicipal de coordination de la Véloroute des Bleuets et dénonce les délais trop longs de traitement et de versement de l'aide financière consentie dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Volet 3 Entretien de la Route verte et de ses embranchements, ce qui forcent les municipalités locales à supporter seules les frais d'entretien durant toute la saison.

QUE copie de la présente soit transmise aux personnes suivantes :

Madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable du SLSJ, monsieur Éric Girard, député de Lac-Saint-Jean et madame Nancy Guillemette, députée de Roberval.

11519-10-2023

11. <u>Mont Lac-Vert - Appui municipalité d'Hébertville Parc régional Mont Lac-Vert</u>

MONT LAC-VERT - APPUI MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE PARC RÉGIONAL MONT LAC-VERT

CONSIDÉRANT QU'UN plan directeur de développement du Mont Lac-Vert 2024-2029 a été déposé et adopté en juillet 2023 par la municipalité d'Hébertville;

CONSIDÉRANT QUE ce plan repose sur la mise en place d'une réelle destination touristique 4 saisons et nécessite une mobilisation de diverses parties prenantes pouvant agir sur la mise en valeur du



territoire;

CONSIDÉRANT QUE le plan préconise un effort d'investissement de 25 millions favorisant une croissance de l'achalandage hivernale de 35 % tout en triplant la contribution des clientèles estivales et automnales;

CONSIDÉRANT QUE le développement du Mont Lac-Vert est l'épicentre de la destination tout en valorisant et optimisant le développement de l'offre touristique dans la zone périphérique, se situant entre la digue Ouiqui (tête du lac Kénogami) et le noyau villageois d'Hébertville (vers la rivière Belle-Rivière);

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer et de diversifier l'offre d'hébergement sur le territoire afin d'en augmenter son attractivité et sa rétention tout en étant nécessaire pour créer une réelle destination porteuse d'une croissance de l'économie touristique locale et régionale;

CONSIDÉRANT la qualité des potentiels présents sur le territoire tels que le camping municipal d'Hébertville, les terrains contigus à la montagne et la digue Ouiqui qui sont tous des leviers structurants permettant de soutenir un plan global d'hébergement orienté vers l'expérience nature/aventure, la villégiature résidentielle et les campeurs saisonniers et journaliers;

CONSIDÉRANT la présence d'importants atouts touristiques tels que le sentier provincial de motoneige et de VTT, le sentier pédestre de Laterrière au Mont Lac-Vert, la présence de trois lacs de qualité soit le lac Vert, le lac Kénogamichiche et le lac Kénogami accessibles et situés à proximité des pôles urbains;

CONSIDÉRANT la présence à proximité du Centre touristique du Lac Kénogami, géré par la SEPAQ; CONSIDÉRANTS les projets d'aire protégée projetée sur le Horst du Lac Kénogami;

CONSIDÉRANT QUE l'effort financier de la municipalité d'Hébertville va se concentrer principalement, au cours des 5 prochaines années, sur le développement des terrains à proximité de la montagne;

CONSIDÉRANT QU'UN nouveau modèle d'affaires va se mettre en place au cours des 12 prochains mois sur l'opération du Mont Lac-Vert, et ce, afin d'en assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT la forte valeur attractive du territoire d'Hébertville à des fins touristiques et la nécessité de soutenir la mise en valeur des sites et espaces d'intérêt dans une vision d'un tourisme durable;

CONSIDÉRANT QUE l'effort collectif de développement de ce territoire, un acteur majeur comme la SÉPAQ doit être invité à participer à ce plan de croissance, mais aussi à soutenir les microentreprises actuelles et rencontrer leurs ambitions touristiques que ce soient dans l'agrotourisme et les divers services touristiques;

CONSIDÉRANT l'importance de cerner les potentiels présents sur le territoire visé et de les intégrer dans une stratégie intégrée de mise en valeur;

CONSIDÉRANT la notoriété et la crédibilité du réseau des parcs régionaux au Québec;

CONSIDÉRANT la nécessité et l'importance que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est soit impliquée dans une telle démarche en raison de ses responsabilités de gestion du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le complexe récréotouristique du Mont Lac-Vert est identifié au schéma d'aménagement révisé comme équipement et infrastructures récréotouristiques et de loisirs de portée régionale;



CONSIDÉRANT QUE le Mont Lac-Vert est également identifié au schéma d'aménagement révisé comme site d'intérêt esthétique en raison des perspectives visuelles exceptionnelles accessibles au sommet de la montagne;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) demandent aux MRC, à l'objectif 6.2, de « Miser sur le potentiel récréotouristique régional et les attraits naturels »;

CONSIDÉRANT QUE l'attente 6.2.1 de ces mêmes OGAT qui vise à « Soutenir le développement récréotouristique et favoriser l'accès public aux attraits naturels et aux plans d'eau »;

CONSIDÉRANT QUE pour l'atteinte de cette OGAT la MRC doit « déterminer les ensembles récréotouristiques, les attraits naturels et les réseaux de sentiers récréatifs d'intérêt régional »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de la municipalité d'Hébertville, pourrait être financé en partie par le Fonds d'action québécois pour le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'action québécois pour le développement durable vise à créer des destinations touristiques responsables et durables;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé par monsieur Louis Leclerc et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est appuie le projet de la municipalité d'Hébertville visant la création du parc régional Mont Lac-Vert et sa zone périphérique (appellation provisoire) afin de soutenir la mise en place d'une réelle destination touristique 4 saisons prévue dans le plan de développement 2024-2028;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est confirme sa volonté de reconnaître et de soutenir la création de ce parc régional;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est appuie la municipalité d'Hébertville pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds d'action québécois pour le développement durable;

QU'UN comité de travail conjoint Municipalité et MRC de Lac-Saint-Jean-Est soit mis en place afin de définir à court terme, un programme d'action et échéancier menant à la création du parc régional au cours des 12 prochains mois;

QUE la SÉPAQ soit informée prochainement des intentions formelles du milieu de créer ce parc régional tout en l'invitant à jouer un rôle de leader dans le développement de la digue Ouiqui.

11520-10-2023

12. Projet Signature Innovation - Coordination et suivis

PROJET SIGNATURE INNOVATION - COORDINATION ET SUIVIS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté par résolution le 11 juillet 2023 l'autorisation de dépôt du formulaire du devis des travaux dans le cadre du Volet 3 du Fonds Région Ruralité auprès du MAMH pour son projet « Signature et Innovation - Une MRC en mouvement pour un territoire plus résilient et adapté face aux changements climatiques »;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été déposé au MAMH, présenté aux



différents ministères, reçu des avis positifs des ministères et est en voie d'obtenir une autorisation officielle qui sera suivi de la signature du protocole;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a autorisé la MRC d'ores et déjà à octroyer des mandats et à procéder au lancement du processus d'embauche de la ressource qui coordonnera notamment l'ensemble du projet Signature Innovation;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière du MAMH s'élèvera à 1 440 740 \$ sur un projet global de 1 728 888 \$ dont une part de 20 % devra provenir de la MRC en termes de contribution en ressources humaines:

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif en fait la recommandation au conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

POUR CES MOTIFS: Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procède à l'affichage du poste de directeur.trice à la vitalité du milieu et projets spéciaux.

11521-10-2023

13. <u>Projet Signature Innovation - Contrat pour l'évaluation des services</u> écosystémiques des milieux humides

PROJET SIGNATURE INNOVATION - CONTRAT POUR L'ÉVALUATION DES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES DES MILIEUX HUMIDES

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Habitat-Nature, qui a développé une expertise en la matière à l'échelle provinciale, a déposé une offre de services répondant aux besoins de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le plan d'action de mise en œuvre du PRMHH de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les objectifs du Bloc 1 – Un territoire résilient, visant à valoriser et protéger la biodiversité et l'eau du projet Signature innovation de la MRC tel qu'adopté en juillet dernier (résolution # 11460-07-2023);

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert environ 8 mois pour sa réalisation et que des résultats préliminaires seront rendus pour avril 2024 afin d'être intégrés à la rédaction du nouveau schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé par la firme Habitat-Nature est un maximum qui pourrait être revu à la baisse si d'autres MRC de la région se joignent au projet dans les prochains mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé par madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le Conseil de la MRC octroie à l'entreprise Habitat-Nature le mandat de réalisation de l'évaluation des bénéfices rendus par les milieux humides présents sur son territoire au montant maximal de 77 500 \$, taxes en sus;

QUE ce contrat soit financé par la subvention à venir du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour le projet Signature



Innovation "Une MRC en mouvement pour un territoire plus résilient et adapté aux changements climatiques" et par l'excédent de fonctionnement non affecté.

11522-10-2023

Service d'accompagnement à la recherche de logement (SARL) -Demande de financement

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (SARL) - DEMANDE DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de la Ville d'Alma présente une demande de reconduction de l'appui financier de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est concernant le Service d'accompagnement à la recherche de logement (SARL) qui couvre le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT la pénurie de logements vacants dans le secteur privé, l'augmentation des demandes de logement social inachevées ainsi que la vulnérabilité de la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE l'OMH a obtenu la confirmation d'une aide financière de la part de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) à la hauteur de 90 % du projet global évalué à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est interpellée pour couvrir la portion restante établie à 10 000 \$;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est confirme une contribution financière de 10 000 \$ à l'OMH pour supporter le Service d'accompagnement à la recherche de logement (SARL) couvrant le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour une période d'un an.

QUE cette dépense soit financée par les activités de fonctionnement;

D'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et le directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier-adjoint à signer le cas échéant tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

11523-10-2023

15. Politique culturelle - Adoption

POLITIQUE CULTURELLE - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'à la fin de l'année 2021, les élus de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ont convenu de doter la MRC d'une première politique culturelle sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une politique culturelle pourrait mettre en synergie la forte vitalité de la culture sur son territoire et des acteurs qui gravitent autour de ce secteur très important pour l'appartenance au territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration de la politique culturelle a permis la mobilisation de plusieurs acteurs du milieu culturel afin de bien cerner les éléments distinctifs de la MRC en matière d'offre culturelle sur le



territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'une vaste opération de consultation publique a permis de recueillir de nombreux commentaires pertinents en regard des énoncés et des pistes d'actions contenus au projet de politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE c'est par l'animation de nombreux ateliers de cocréation et grâce à la volonté de mettre à profit l'intelligence collective que la présente politique culturelle a pu prendre sa forme finale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de politique culturelle a été présenté aux élus de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la MRC ont reçu très positivement l'ensemble des éléments qui constitue cette première politique culturelle pour son territoire;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Johanne Lavoie;

FT RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte le document faisant office de la première politique culturelle sur son territoire.

11524-10-2023

15.1. Politique culturelle - Motion de remerciements

POLITIQUE CULTURELLE - MOTION DE REMERCIEMENTS

Une motion de félicitations est proposée par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

À l'endroit de l'ensemble des partenaires ayant contribué au développement et à la rédaction de la première politique culturelle de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

11525-10-2023

16. Entente de développement culturel - Demande d'un délai

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL - DEMANDE D'UN DÉLAI

CONSIDÉRANT QUE la Ministre de la Culture et des Communications et la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ont conclu une Entente de développement culturel via le Programme d'aide aux initiatives de partenariat;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de développement culturel doit se terminer le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments de l'Entente de développement culturel ne seront pas terminés pour le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le représentant du ministère de la Culture et des Communications (MCC) qui accompagne la MRC dans le déploiement de ce dossier a demandé au représentant de la MRC si une prolongation serait nécessaire;



CONSIDÉRANT QU'une réponse pour une prolongation doit être prise maintenant;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande à la Ministre de la Culture et des Communications du Québec de prolonger pour une période d'un an soit jusqu'au 30 juin 2025, l'Entente de développement culturel signée en date du 16 avril 2021;

QUE le Préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est soit autorisé à signer l'avenant de prolongation.

11526-10-2023

17. Contrat - Déneigement des stationnements du centre administratif

CONTRAT - DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS DU CENTRE ADMINISTRATIF

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant le déneigement des stationnements du centre administratif pour 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été déposées (taxes extras) :

Soumissionnaire	Hiver (3 ans) Taxes extras	Conforme
Déneigement Wapiti	13 260.00 \$	oui
Lachance Asphalte (1987) inc.	17 275.00 \$	oui
Pelouseomax 	19 012.20 \$	oui
Les Déneigements Sergémarc inc.	26 550.00 \$	oui

ATTENDU QUE toutes les soumissions reçues sont conformes;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Véronique Fortin, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter la plus basse soumission reçue, soit celle de la firme **Déneigement Wapiti**, au prix mentionné dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser le préfet où la préfète suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer



le cas échéant tout document pour donner plein effet au présent contrat:

De désigner le greffier-trésorier adjoint, soit monsieur Alain Coudé, à titre de responsable de la gestion de ce contrat.

11527-10-2023

18. LES - Demande de modification du certificat d'autorisation - WSP

LES - DEMANDE DE MODIFICATION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION - WSP

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est propriétaire d'un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) dans la municipalité de L'Ascension de N.S.;

CONSIDÉRANT QUE le LES est fermé depuis 2009 mais la MRC doit continuer à traiter les eaux de lixiviation en fonction des paramètres édictés dans le Règlement sur les déchets solides (RDS);

CONSIDÉRANT QUE le système de traitement implique l'apport d'une aération via des soufflantes afin de rencontrer les normes du RDS;

CONSIDÉRANT QUE les volumes importants de lixiviat génèrent beaucoup d'aération et par le fait même une consommation en électricité très importante alors que seul le paramètre du fer est problématique;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie WSP avait reçu un mandat d'évaluer des options afin de diminuer l'apport en aération tout en respectant les normes de rejet incluant le paramètre du fer;

CONSIDÉRANT QUE le consultant estimait qu'il y aurait possibilité de procéder par un essai pilote afin de démontrer qu'il serait possible de respecter les normes de rejet au RDS en diminuant sensiblement la quantité d'air injectée dans les bassins de traitement;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition a été présentée à des représentants du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin d'obtenir l'autorisation de procéder à un projet pilote d'essai;

CONSIDÉRANT QUE par un courriel expédié le 20 avril 2023, la réponse de la représentante du MELCCFP considère que les modifications liées à l'essai pilote, sur le système de traitement des lixiviats du LES sont encadrées par l'article 30, 2e alinéa 2e paragraphe de la Loi sur la qualité de l'environnement et qu'une demande de modification à l'autorisation actuelle doit donc être déposée préalablement à la mise en place de ces conditions d'exploitation visant à démontrer le respect de la norme attendue pour le fer;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité de diminuer les frais d'électricité permettrait de réduire sensiblement les coûts de traitement du lixiviat au LES sans compter que les équipements des soufflantes ont plusieurs années d'usure et pourraient commander des investissements pour une mise à niveau au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE WSP a déposé une proposition de services professionnels afin de préparer la demande de modification du certificat d'autorisation auprès du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels s'élève à 33 350 \$, taxes en sus:

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Sylvie



Beaumont, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procède à l'octroi d'un mandat à firme WSP au montant de 33 350\$, taxes en sus, pour préparer la demande de modification du certificat d'autorisation auprès du MELCCFP;

QUE la dépense inhérente à ce mandat soit financée par les activités de fonctionnement de la partie de budget « Administration générale ».

11528-10-2023

19. <u>Approbation des prévisions budgétaires 2024 de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean</u>

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 DE LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN

ATTENDU QUE les trois (3) MRC du Lac-Saint-Jean ont formé une Régie intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE cette dernière a soumis pour approbation à l'attention des trois (3) MRC, les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

ATTENDU QUE le budget se chiffre à 38 048 484 \$ et que la contribution financière demandée à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'élève à 7 001 560 \$;

ATTENDU les dispositions de l'article 603 du Code municipal du Québec;

POUR CES MOTIFS; il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de monsieur Marc Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve les prévisions budgétaires 2024 de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean.

20. Politique de confidentialité

Le point a été reporté.

11529-10-2023

21. Financement des dépenses faites dans le cadre SPEDE

FINANCEMENT DES DÉPENSES FAITES DANS LE CADRE SPEDE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est promoteur d'un projet de réduction de gaz à effet de serre (GES) sur son lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de l'Ascension de N.S. dans le cadre du systèrne de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE);

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, la MRC devra engager plusieurs dépenses en biens et services;



CONSIDÉRANT QUE selon les prévisions de la firme WSP, ce projet devrait permettre à la MRC de réaliser des revenus nets annuels d'environ 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les premiers montants générés par ce projet devraient entrer dans les coffres de la MRC seulement en 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 de la Loi sur les travaux municipaux permet à la MRC de décréter des travaux par résolution lorsqu'elle dispose des crédits budgétaires nécessaires au paiement du coût de ces travaux à même ses fonds généraux non autrement appropriés;

POUR CES MOTIFS: Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Johanne Lavoie:

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC décrète des travaux de réalisation d'un projet de réduction de gaz à effet de serre (GES) sur son lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de l'Ascension de N.S. dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE);

QUE le conseil de la MRC finance toutes les dépenses de ce projet par l'excédent de fonctionnement non affecté.

11530-10-2023

22. Adoption d'un règlement - Tarification 911

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 174-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 911 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 258-2016

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1^{er} janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM);

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et



d'un projet de règlement;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé par monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte le règlement numéro 335-2023 modifiant le règlement numéro 174-2009 et abrogeant le règlement 258-2016.

RÈGLEMENT 335-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 174-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 911 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 258-2016

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le règlement modifiant le règlement encadrant la taxe municipale pour le 911, lequel est entré en vigueur le 28 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de fixer à 0.52 \$ par mois le montant de la taxe municipale pour le 911 à compter du 1er janvier 2024 et d'instaurer un mécanisme d'indexation annuelle de ce montant;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité locale doit avant le 10 novembre 2023 adopter un règlement pour entériner les modifications mentionnées ci-dessus;

CONSIDÉRANT que le territoire non organisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est considéré comme une municipalité locale selon l'article 8 de la loi sur l'organisation territoriale municipale;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, agissant à l'égard de son territoire non organisé, décrète ce qui suit :

- Le présent règlement abroge à toute fin que de droit le règlement numéro 258-2016, adopté le 13 avril 2016, lequel modifiait le règlement numéro 174-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911.
- 2. L'article 2 du règlement numéro 174-2009 est remplacé par le suivant : 2. À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
- 3. Le règlement numéro 174-2009 est modifié par l'insertion après l'article 3 du suivant : 4. Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.



Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1,r.14).

4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation fait publier à la Gazette officielle du Québec.

11531-10-2023

23. <u>Plan d'intervention du programme de la voirie locale - Demande de délai</u>

PLAN D'INTERVENTION DU PROGRAMME DE LA VOIRIE LOCALE - DEMANDE DE DÉLAI

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance régulière du 12 octobre 2022, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a accepté une convention d'aide financière avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec concernant l'octroi par ledit ministère d'une subvention de 391 813 \$ pour l'élaboration d'un plan d'intervention dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (référence: résolution 11180-10-2022);

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit produire ledit plan d'intervention et les autres livrables demandés pour le 31 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC sera dans l'impossibilité de respecter ce délai;

CONSIDÉRANT QUE la MRC élabore ce plan en régie interne;

CONSIDÉRANT QUE la personne responsable de ce dossier revient tout juste d'un congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE cette ressource n'a pas été remplacée pendant son absence;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection de tous les ponceaux présents sur le réseau routier visé par ledit plan n'est pas tout à fait complétée;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de disposer d'une prolongation de délai pour produire ledit plan d'intervention;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'adresse au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour pouvoir livrer le plan d'intervention mentionné dans le préambule de la présente résolution et ce, au plus tard le 30 avril 2024.

11532-10-2023

24. Approbation de la liste des déboursés du mois de septembre 2023

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Michel



Bergeron;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'accepter la liste des déboursés du mois de septembre 2023 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

SEPTEMBRE 2023			
Compte courant MRC	1 342 142.22 \$		
Compte TPI	10 439.93 \$		
Compte Parc des lles	0\$		
Compte baux de villégiature	4 369.05 \$		

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Cynthia Tardif, directrice générale et dreffière-trésorière

25. Rapport des comités

Aucun rapport des comités.

26. Affaires nouvelles

27. Période de questions pour les citoyens

Aucune question n'a été posée par les citoyens.

11533-10-2023

28. Levée de la séance ordinaire

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de monsieur Louis Leclerc, de levée la séance à 20h35.

Louis Ouellet, préfet

Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière